

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE à LA SAUVETAT

**Les dimanches 27 janvier et 3 février 2019**

Afin de compléter le conseil municipal de La Sauvetat qui, par suite de démissions de quatre conseillers municipaux, dont un adjoint au maire, a perdu plus du tiers de ses membres, les électeurs de la commune de LA SAUVETAT sont convoqués, par arrêté préfectoral du 30 novembre 2018, pour **élire QUATRE conseillers municipaux**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, du 8 au 10 janvier 2019 inclus, de 9h à 12h et de 14h00 à 17h jusqu'à 18 heures le jeudi 8 mars 2018, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1<sup>er</sup> tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 28 janvier 2019 (de 14h00 à 17h00) et mardi 29 janvier 2019 (9h-12h et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 27 janvier 2019, de 8 h à 18h, pour le 1<sup>er</sup> tour, et, en cas de second tour, le dimanche 3 février 2019.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1<sup>er</sup> tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2<sup>nd</sup> tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.